

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC)

Absents : M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. David PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	2	14	14	0	0

OBJET :
DEL2025-039 - AFFAIRES FONCIERES :
Acquisition d'une parcelle cadastrée AS 72 à la Pointe de la Fosse

Par délibération en date du 10 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°31, d'une superficie de quatre cent soixante-seize mètres carrés (476 m²), située à la Pointe de la Fosse, pour un montant de trois mille euros (3 000 €).

Par courrier en date du 3 juillet 2025, le Président du Conseil départemental de la Vendée a fait part de son accord de principe pour la cession de la parcelle cadastrée section AS n°72, d'une superficie de cent dix-sept mètres carrés (117 m²), jouxtant la parcelle précitée à la Pointe de la Fosse, située en zone Np du Plan local d'urbanisme (PLU), pour un montant de sept cent deux euros (702 €), conformément à l'avis domanial n°2025-85011-45113.

Dans le cadre de ce dossier, et à la suite de différents échanges, Monsieur le Maire a confirmé par courrier en date du 28 juillet 2025 l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle AS 72, mitoyenne de la parcelle communale AS 31.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la commune de Barbâtre de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 juin 2025 référencé 2025-85011-45113 ;

Vu la délibération du 10 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 31 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 et modifié les 23 juin 2021 et 9 février 2023 ;

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée AS 72 ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2025 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée ;

Vu le courrier en date du 28 juillet 2025 de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AS 72 présente un intérêt particulier pour la cohérence foncière du secteur de la Pointe de la Fosse et pour l'exploitation de la billetterie implantée sur la parcelle AS 31 et partiellement sur la parcelle AS 72, ainsi que pour tout usage compatible avec le zonage du PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°72, d'une superficie de cent dix-sept mètres carrés (117 m²), située à la Pointe de la Fosse, pour un montant de sept cent deux euros (702 €) ;
- **DECIDE** de charger Maître STARCK, de l'étude notariale *Océan Notaires et Conseils* à Noirmoutier, de la rédaction de l'acte ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition aux conditions précitées, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le / 8 NOV. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

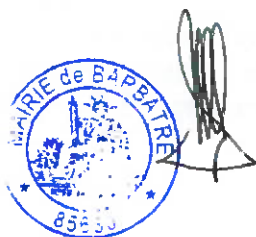
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le / 8 NOV. 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. David PELLETIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. David PELLETIER mentioned in the text above.